

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

N°DEL250915220001

Séance du 15 septembre 2025

Date de convocation : 9 septembre 2025

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Développement économique –
Financement du poste de facilitateur
Association PEIP'S

Rapporteur :
M. le Président

Secrétaire de séance :
Lionel TERRASSON

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Jean-Pierre GOUYON, Catherine TOUILLER, Sylvie ADAM, Danielle POUTHÉ, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Ghislain GISBRAN.

Etaient absents excusés :

Clarisse QUENTIN, Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Michel JOUAN, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Amine HIRIDJEE, Éric BERTHAULT, Séverine MAINVIS représentée par Ghislain GISBRAN, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code du travail, notamment l'article L. 5132-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

VU la délibération n°DEL250619020028 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la mise à jour des attributions déléguées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°DEL2210190020006 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour attribuer une subvention inférieure ou égale à 20 000 € ;

VU la délibération n°DEL220623200024 en date du 23 juin 2022 portant sur les clauses d'insertion sociale Association PEIP'S – Financement poste de facilitateur ;

Considérant l'importance de favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail et de contribuer ainsi à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle ;

Considérant que le poste de facilitateur porté par l'association PEIP'S permet d'assurer un accompagnement individualisé des bénéficiaires et une mise en relation efficace avec les entreprises, garantissant la bonne mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Par délibération n°DEL220623200024 du 23 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a décidé de faire appel à l'Association PEIP'S, qui dans le cadre de ses missions de développement de projets novateurs, réalise un travail autour de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics.

Il s'agit d'une clause d'exécution du marché, incitant les entreprises à favoriser l'accès à l'emploi et la formation à l'occasion de marchés publics. Cette mise à l'emploi peut prendre différentes formes :

- Le recrutement direct par l'entreprise,
- Le recours à la sous-traitance,

- Le recours à l'intérim.

Pour rappel, l'association PEIP'S anime le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) et a créé en 2018 un poste de facilitateur de la clause dont les principales missions sont les suivantes :

- Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation
- Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion
- Conseil aux maîtres d'ouvrage
- Information et accompagnement des entreprises

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite continuer à soutenir dans ses marchés en y insérant des clauses sociales, des parcours vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle. Les publics visés par ces démarches sont des habitants des quartiers concernés par la Politique de la Ville, et pas uniquement les habitants des quartiers bénéficiaires du (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Les bénéficiaires feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Une vigilance particulière sera portée aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue quantitatif, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'engage à insérer des clauses sociales dans ses marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers Politique de la Ville de Sens.

Selon les caractéristiques et la complexité des lots (amiantes, technicité sécuritaire, etc...) le pourcentage d'heures d'insertion demandé dans le marché pourra être différent.

En 2022, 2 253,50 heures ont été réalisées dans le cadre des marchés publics de l'Agglomération. Initialement, 1 938 heures étaient prévues. Le total d'heures prévues, au titre de l'année 2023, se chiffrait à hauteur de 3 722. En 2024, le nombre d'heures réalisées, au 31 décembre 2024, s'élevaient à 6 410,51 heures.

Afin de porter à la fois l'animation et la mise en œuvre, le PEIP'S a été subventionné pour un emploi de « facilitateur » à hauteur de 2 500 € chaque année depuis 2022.

Le pilotage de cette action s'articule autour de deux niveaux :

- Un comité de pilotage présidé par l'organisation mutualisée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens, dédié aux clauses d'insertions sur le périmètre du NPRU et sur l'ensemble du territoire. Ce comité de pilotage associera notamment l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs de l'insertion du territoire.
- Un comité technique qui sera notamment en charge de l'organisation du réseau, du suivi régulier, de préparer les décisions du comité de pilotage, etc...

Le Bureau communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le renouvellement de l'octroi d'une subvention à l'Association PEIP'S d'un montant de 2 500 € pour un emploi de « facilitateur » au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Convention PEIP'S Clauses d'insertion

Bilans PEIPS 2024

Tableau d'impact

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 16 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

N°DEL250915220002

Séance du 15 septembre 2025

Date de convocation : 9 septembre 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – –
Développement économique – –
Attribution d'une subvention à
INITIATIVE89 pour la co-organisation
du Start-up Week-end 2025**

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Jean-Pierre GOUYON, Catherine TOUILLER, Sylvie ADAM, Danielle POUTHÉ, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Ghislain GISBRAN.

**Rapporteur :
M. le Président**

**Secrétaire de séance :
Lionel TERRASON**

Etaient absents excusés :

Clarisse QUENTIN, Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Michel JOUAN, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Amine HIRIDJEE, Éric BERTHAULT, Séverine MAINVIS représentée par Ghislain GISBRAN, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL250619020028 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la mise à jour des attributions déléguées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de renouveler l'organisation du Start-up week-end, pour la 5ème année consécutive.

INITIATIVE 89 (anciennement appelée Yonne Active Création), association créée en 1976 par le Conseil départemental de l'Yonne, est une plateforme d'accompagnement et d'aide financière à la création.

Initialement créée avec comme but d'aider à la création d'entreprise pour les bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion), l'association a depuis élargi ses missions d'une part vers l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et d'autre part, en développant des aides pour les créations/reprises mais aussi pour les entreprises en difficultés.

Sur le territoire, INITIATIVE 89 reçoit les porteurs de projet régulièrement, participe à différents forums et est partenaire du dispositif La Fabrique à Entreprendre, avec qui elle mène des actions régulières de sensibilisation, d'accompagnement et de demandes de financement autour de la création d'entreprises comme par exemple le start'up Weekend.

Le START-UP WEEK-END est une action innovante de la Fabrique à entreprendre. Il a été mis en œuvre pour la 1^{ère} fois en juin 2021, grâce à une co-organisation et co-animation avec INITIATIVE 89.

Il s'agit d'un événement de créativité et de dynamisation entrepreneuriale, du vendredi soir à 17h au samedi soir à 19h. Il permet à des porteurs de projet ou de très jeunes entreprises (moins d'un an) de faire évoluer leurs idées vers un business model réaliste.

Cet événement rassemble des porteurs de projet, des banquiers, des experts comptables, des assureurs, des entrepreneurs, des étudiants, des coaches afin de booster les projets.

Le temps de ce week-end, les porteurs de projet travaillent leurs projets avec une équipe de professionnels composés de 4 personnes parmi les participants cités précédemment.

Ils suivent une méthodologie d'animation inspirée de l'expérience de start-up avec le Business Model Canva. L'événement se conclue par la présentation du pitch de chaque porteur de projet devant un jury et se conclue par une cérémonie de remise de prix.

Pour 2025, l'agglomération du Grand Sénonais a organisé la 5^{ème} édition du Start-up Week-end du vendredi 23 mai au samedi 24 mai.

Pendant 24 heures, il a permis d'accompagner 6 porteurs de projets :

- VisOsOra : application sur le bien-être et la santé mentale
- Go Go Budgetto : application de gestion de budget à destination des jeunes
- Atterrissage : média local et citoyen
- Mangathlon : concours de mangas pour les scolaires
- Cercle Xpairs : club pour cadres seniors
- Ville & Sens : application pour redynamiser le commerce de centre-ville

Cette 5^{ème} édition du Start-up week-end a rassemblé une quarantaine de participants : porteurs de projets, équipiers, animateurs, coaches, jury et organisateurs. Un bilan plus détaillé de l'organisation et une enquête de satisfaction sont fournis en annexe.

Le Bureau communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

OCTROIE la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à Initiative 89 pour couvrir les dépenses liées à l'organisation du start-up week-end pour cette année 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Bilan du 5^{ème} Start-up Weekend de la Fabrique à entreprendre

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 16 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

N°DEL250915500003

Séance du 5 mai 2025

Date de convocation : 28 avril 2025

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –
Sport – Attribution d'une subvention
à l'association du Club Alpin Français
pour la manifestation sportive Paron
la Diff'**

Rapporteur :
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :
Lionel TERRASSON

Etaient Présents :

Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Simone MANGEON, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Jean-Pierre GOUYON, Catherine TOUILLER, Sylvie ADAM, Danielle POUTHÉ, Dominique CHAPPUIT, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Joël PEREZ, Ghislain GISBRAN.

Etaient absents excusés :

Clarisse QUENTIN, Gilles SABATTIER représenté par Joël PEREZ, Michel JOUAN, Laurence ETHUIN-COFFINET pourvu par Paul-Antoine de CARVILLE, Amine HIRIDJEE, Éric BERTHAULT, Séverine MAINVIS représentée par Ghislain GISBRAN, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT.

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 5 : Egalité entre les sexes
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la délibération n°DEL250619020028 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 relative à la mise à jour des attributions déléguées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°DEL250327600005 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;

VU la délibération n°DEL231019001004 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'encadrement des politiques de subventionnement aux manifestations culturelles, événementielles et sportives à rayonnement intercommunal ;

VU le courrier en date du 07 mai 2025 relatif à la demande de subvention présentée par le Président du Club Alpin Français de Paron ;

Considérant que l'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques de promotion et de rayonnement de son territoire, apporte son soutien aux activités sportives, touristiques, culturelles.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite soutenir les manifestations sportives qui, par leur envergure et leur réputation, contribuent au rayonnement et à l'attractivité sportive, touristique et économique du territoire.

Conformément à son règlement d'intervention, l'Agglomération peut attribuer une aide financière à certaines associations remplissant ces critères.

Le Club Alpin Français a déposé, le 07 mai 2025, une demande de subvention pour l'organisation de la 6^{ème} édition de « Paron la Diff' » qui se déroulera le 15 novembre prochain, de 9h00 à 21h00, au complexe Roger Treillé à Paron.

Il s'agit d'une compétition d'escalade, discipline olympique lors des jeux olympiques de Paris 2024. La compétition est un contest de difficulté en moulinette (c'est-à-dire assuré du haut), sur une quinzaine de voies du mur d'escalade du gymnase.

La 5^{ème} édition, l'année passée, avait rassemblé plus de 220 grimpeurs, de tous âges sur la même journée, des catégories U10 à vétérans, dont une quarantaine du club local, l'occasion pour les grimpeurs icaunais de se mesurer à la concurrence régionale et des régions limitrophes de l'Île-de-France, du Grand Est et de la région Centre.

Dans le cadre d'une pratique du sport accessible à tous, l'édition 2025 mettra à nouveau en avant la pratique de para-escalade, notamment avec l'accueil de Renaud Candelier (3^{ème} aux championnats de France para escalade 2025, catégorie AL2 amputé jambe) et Ewen Clodic (2^{ème} aux championnats de France para escalade 2025, catégorie AU3 amputé bras).

De par sa dimension et la dynamique sportive qu'impulse le Club Alpin Français de Paron, et au regard du succès des éditions précédentes de « Paron la Diff' », cette manifestation sportive participe à la dynamique d'attractivité du territoire.

Le Bureau communautaire à L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ATTRIBUE la subvention de 1 000 €, au titre de l'année 2025, au Club Alpin Français de Paron pour l'organisation de la 6^{ème} édition de « Paron la Diff' ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Courrier de demande du 07 mai 2025

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 16 septembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552
89105 Sens Cedex
03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr